

Délibération N° 2024.12.001

OBJET : SEASY - Refacturations entre budgets / clés de répartitions

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE, le ONZE DECEMBRE à 18h30, Les représentants des Communautés d'Agglomérations, Communautés de Communes et Communes du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Orphin

Sont Présents :

	DELEGUES	SEASY	CARTE AEP	CARTE ASS
CA RAMBOUILLET TERRITOIRES	AMARAL Sandra (pouvoir de BICENKO Katherine)	X	X	X
	AVENEL François	X	X	X
	BAGUENIER Arnaud	X	X	X
	BARBé Bruno	X	X	X
	BERNIER Didier	X	X	X
	BOURCY Marc	X	X	X
	COUELLE Daniel	X	X	X
	FLORES Jean-Louis	X	X	X
	GATINEAU Christian	X	X	X
	GODEAU Hervé	X	X	X
	HENRY Xavier	X	X	X
	JANOTTIN Luc	X	X	X
	JEGAT Joëlle	X	X	X
	KRAEMER Gérard	X	X	X
	LELARGE Alain	X	X	X
	LENTZ Jacques	X	X	X
	LOPEZ Antoine	X	X	X
	MALARDEAU Jean-Pierre	X	X	X
	PORTHAULT Jérôme	X	X	X
	SAISY Hugues	X	X	X
TATIN Nathalie	X	X	X	
TAURAND Alain	X	X	X	
TROGER Jacques				
CA ETAMPOIS		-	-	-
CC CŒUR DE BEAUCE	LIDOUREN Laurent	X	X	
CORBREUSE		-	-	-
GARANCIERE-EN-BEAUCE	MOUSSY Corinne	X		X
	TOTAUX	25 (+1 pouvoirs)	24 (+1 pouvoir)	23 (+1 pouvoir)

Autres personnes présentes	Monsieur Joël GERMAIN, Directeur Général des Services Madame Marie-Aude de MOLLIENS Directeur Général Adjoint
----------------------------	--

Absents excusés : Madame Katherine BICENKO qui donne pouvoir à Madame Sandra AMARAL.

Monsieur Bruno BARBé est élu secrétaire de séance.

Date de convocation	04/12/2024
Nombre de délégués en exercice	42
Nombre de délégués prenant part au vote	25
Pour	26
Contre	-
Abstentions	-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction comptable M49 ;

VU les statuts du syndicat et plus particulièrement les compétences exercées ;

VU la délibération n° 2023.12.003 en date du 12 décembre 2023 définissant la clé de répartition entre les budgets ;

VU le nouveau projet de clé de répartition des charges de personnel, fournitures et frais de structure à partager entre les budgets eau potable et assainissement ;

CONSIDERANT la mutualisation de moyens humains et matériels entre les deux budgets ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les clés de répartition définies précédemment ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Abroge la délibération n°2023.12.003 susvisée.
- Approuve la nouvelle clé de répartition des moyens humains et matériels permettant la refacturation entre les budgets eau potable et assainissement.
- Charge Monsieur le Président de procéder à la refacturation correspondante entre les deux budgets.
- Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Rambouillet.

Fait à Ablis, le 13 décembre 2024

Le Président : *Jean-Pierre MALARDEAU*

